



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 63/2025/IS/SD/ACD

**Arrêté municipal règlementant la circulation des poids lourds
dans la traverse de Mothern – Arrêté de suspension à titre provisoire**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
VU les travaux sur le perré de l'ouvrage d'art A35 du 17 au 28 novembre 2025 par la Collectivité européenne d'Alsace entre Neewiller/L et Mothern, sur la D89 du PR 004 + 0018 au PR 004 + 0318 dans les deux sens de circulation, avec mise en place d'une déviation par les D468, D3, D248, passant par Neewiller/L, Lauterbourg et Mothern,
VU la demande en date du 27 octobre 2025 émanant du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU l'arrêté municipal du 14 octobre 1988 règlementant la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds du 17 au 28 novembre 2025 en raison des travaux programmés par la Collectivité européenne d'Alsace entre les communes de Neewiller/L et Mothern (D89) et impliquant une déviation des véhicules par Neewiller/L, Lauterbourg et Mothern ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal du 14 octobre 1988 est suspendu du 17 au 28 novembre 2025 en raison des travaux sur le perré de l'ouvrage d'art A35 prévus entre Neewiller/L et Mothern, sur la D89 du PR 004 + 0018 au PR 004 + 0318 dans les deux sens de circulation, avec mise en place d'une déviation passant par Neewiller/L, Lauterbourg et Mothern.

Article 2 : Le transit des poids lourds de + 3,5 tonnes dans l'agglomération est autorisé à ces mêmes dates à titre exceptionnel.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * M. le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- * M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
- * M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- * M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- * M. le Directeur Départemental du S.I.S. du Bas-Rhin
- * M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Mothern, le 06/11/2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 06/11/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 06/11/2025